

Procès-verbal n°4 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du : **Jeudi 26 novembre 2020 (réunion électronique)**

À : **18h30**

Présidence : M. David MIDDIONE

Présents : Mmes Fatiha BADAoui, Audrey FIRMIN, Nadine GRÉCO, Cendrine MENUdIER, MM. Fabien AKKERMANS, Fabien BARBIER, Bernard BERGEN, Riad CHEHBOUNI, Laurent GILLES, Boris SAMBOEUF

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°3 de la réunion du 26.10.2020.

Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

SEMAINE 43

Match n°22684993 – SENIORS – D3 POULE C – R.C. SAINT LAURENT DES ARBRES 1 / F.C. CANABIER 2 du 25.10.2020

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de R.C SAINT LAURENT DES ARBRES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 26.10.2020 à 14h32,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de R.C. SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°22684989 – SENIORS – D3 POULE C – U.S. PEYROLAISE 1 / O.C. REDESSAN 2 du 25.10.2020

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le Club de U.S. PEYROLAISE,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 26.10.2020 à 16h42,

Considérant que ce dysfonctionnement est dû au fait que la FMI n'a pas été clôturée par l'arbitre à la fin de la rencontre ;

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour,

RAPPELLE aux officiels que seul leur code rencontre permet de clôturer la FMI, ce qui permet ainsi sa transmission dans les délais,

DEMANDE à la Commission des Arbitres de faire un rappel général à l'ensemble des officiels sur l'importance de clôturer la FMI.

Match n°22685346 – SENIORS – D4 POULE C – A.S. ST PAULET 2 / F.C. PONT ST ESPRIT 2 du 25.10.2020

Non utilisation de FMI – Type d'anomalie : Dysfonctionnement de la tablette

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le Club de A.S. ST PAULET,

Considérant que le Club de A.S. ST PAULET n'a pas été en mesure de fournir à la Commission des éléments probants (photos, captures d'écran) permettant d'établir le type de dysfonctionnement,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement disposer d'une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de A.S. ST PAULET.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°22685215 – SENIORS – D4 POULE D – F.C. LANGLADE 2 / S.C MANDUELLOIS 2 du 25.10.2020

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI – Absence de feuille de match officielle

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de F.C. LANGLADE n'a fourni aucune explication à la Commission permettant d'établir le type de dysfonctionnement malgré plusieurs relances,

Considérant que le Club de S.C MANDUELLOIS stipule dans ses explications que l'éducateur n'a rien signalé d'anormal et qu'il a signé la feuille de match à la fin de la rencontre.

Considérant que le Club de F.C. LANGLADE n'a pas été en mesure de fournir à la Commission des éléments probants (photos, captures d'écran) permettant d'établir un dysfonctionnement.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au Club de F.C. LANGLADE,

TRANSMET le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Le Président,

David MIDDIONE

La Secrétaire de séance,

Fatiha BADAOU